

	MonEssentielle
<b>SOINS COURANTS</b>	
Consultations et visites de généralistes et/ou de spécialistes adhérents au DPTAM **	250% BR
Consultations et visites de généralistes et/ou de spécialistes non adhérents au DPTAM **	180% BR
Consultations psychologues (dispositif MonPsy)	100% BR
Honoraires paramédicaux	100%
Radiologie médecins adhérents au DPTAM**	100%
Radiologie médecins non adhérents au DPTAM**	100%
Matériel médical : orthopédie, prothèse médicale, petit et grand appareillage (hors optique et auditif)	100% FR
Forfait pédicurie (podologue et pédicure)	25 € (3 séances/an/bénéficiaire)
Analyses et examens de laboratoire	100%
Médicaments	100%
Cure thermale prise en charge par la sécurité sociale	100%
Forfait hébergement et transport cure thermale	300 €
<b>AIDES AUDITIVES</b>	
Equipements 100% santé (classe 1)*	100% FR
Autres équipements à tarifs libres (classe 2)	
Prothèses auditives (5)	100%
Forfait Prothèses auditives par oreille (5)	850 €
Piles et accessoires	100%
<b>OPTIQUE</b>	
Equipements 100% santé* (classe A) (1)	100% FR
Autres équipements (classe B) (1)	
Forfait monture adulte (1)	100 €
Forfait monture enfant (1)	80 €
Forfait verres simples - par verre (1)	180 €
Forfait verres complexes - par verre (1)	300 €
Forfait verres très complexes - par verre (1)	300 €
Optique autres	
Forfait lentilles non remboursées	200 €
Forfait chirurgie laser (par œil)	600 €
Adaptation - Appairage classe A et B	FR
<b>DENTAIRE</b>	
Soins et prothèses 100% santé* (panier 1)	100% FR
Soins et prothèses à honoraires maîtrisés** ou à prix libres	
Soins dentaires	100%
Prothèses dentaires acceptées	125%
Prothèses dentaires acceptées (dépassement d'honoraires) (3)	375% BR
Prothèses dentaires refusées (2)	250% BRR
Orthodontie acceptée	450% BR/semestre
Orthodontie adulte	350% BRR/semestre
Forfait implant dentaire (2)	750% BRR
<b>HOSPITALISATION</b>	
Frais de séjour	100%
Honoraires des médecins/chirurgiens/praticiens adhérent au DPTAM**	300% BR
Honoraires des médecins/chirurgiens/praticiens non adhérent au DPTAM**	180% BR
Forfait actes supérieurs à 120 €	24 €
Forfait patient urgence (FPU)	FR
Forfait journalier hospitalier médecine, chirurgie, soins de suite illimité (4)	100%
Forfait journalier hospitalier psychiatrie illimité (4)	100%
Chambre particulière	90 € (maxi 30 jours/an)
Chambre particulière maternité	100 € (maxi 30 jours/an)
Frais TV	2€/jour
Transport	100%
Frais accompagnant pour enfant de moins de 16 ans	FR (maxi 30 j/an)
Forfait obstétrical	600 €
<b>MEDECINE DOUCE/PREVENTION</b>	
Médecine douce (ostéopathe, naturopathe, acupuncteur, chiropraxie, diététique, psychologue, étiope, médecine traditionnelle chinoise)	40 €/séance (maxi 5 séances/an/bénéficiaire)
Médicaments d'homéopathie, de phytothérapie et d'aromathérapie non remboursés par la sécurité sociale	150 €/an/bénéficiaire
<b>ACTES DE PREVENTION</b>	
Vaccins et actes de prévention prévus liste art.R 871.2 CSS	FR
Aide au sevrage tabagique (hors cigarettes électroniques)	100 €
Prothèse capillaire	FR
Densitométrie osseuse non remboursée	45 €
Forfait fécondation in vitro	500 €
Amniocentèse	200 €
Contraception 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> génération, patch	30 €/trimestre

FR : Frais Réels TM : Ticket Modérateur BR : Base Remboursement Sécurité Sociale BRR : Base Remboursement Reconstituée Sécurité Sociale

DPTAM : Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. Il rassemble les dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés :

I'OPTAM et I'OPTAM-CO (option pratique tarifaire maîtrisée et option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) La liste des médecins est consultable sur le site de l'assurance maladie (<http://annuaire.santé.ameli.fr>)

\*Tels que définis réglementairement. Prise en charge intégrale, après remboursement de la Sécurité Sociale, des équipements d'optique et des aides auditives à hauteur des prix limites de vente en vigueur à la date des soins. Prise en charge intégrale, après remboursement de la Sécurité Sociale, des soins et prothèses dentaires à hauteur des honoraires limites de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens dentistes.

\*\* Dans la limite des Honoraires limites de facturation

(1) Prise en charge limitée à 1 équipement, composé d'une monture et de 2 verres, par période de 2 ans pour les adultes, 1 équipement par an pour les enfants de moins de 16 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale. Le point de départ du délai de renouvellement s'apprécie à compter de la date de facturation de l'équipement précédent ayant fait l'objet d'un remboursement par le régime obligatoire.

En tout état de cause, la prise en charge de l'équipement complet est limitée aux plafonds du contrat responsable

(2) plafond : 2 forfaits par an

(3) plafond : 4 forfaits par an

(4) hors séjour établissements médicaux-sociaux (MAS et EHPAD)

(5) Remboursement plafonné à 1 700 € / oreille (régime obligatoire + Mutuelle SERAMM). Equipement 100% santé classe 1 plafonné à 950 € par oreille (Sécu : 400 € - Mutuelle : 550 €) à compter du 1/01/2021.

Prise en charge limitée à une aide auditive par oreille par période de 4 ans. Le point de départ du délai de renouvellement s'apprécie à compter de la date de facturation de l'équipement précédent ayant fait l'objet d'un remboursement par le régime obligatoire. L'adaptation, le réglage et l'entretien de l'aide auditive par l'audioprothésiste sont inclus dans la prestation de base et peuvent être réalisés au moins une fois tous les 6 mois

Toutes les prestations sont versées dans la limite des dépenses engagées.

Tous les contrats sont des contrats responsables conformément aux articles L. 871-1, R. 871-1 et R. 871-2 du Code de la sécurité sociale.

Les taux s'entendent sur la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) : taux en vigueur au 1/1/2020

Pour les actes Hors Parcours de Soins Coordonné, le remboursement Mutuelle demeure inchangé, mais le taux de remboursement de la Sécurité Sociale peut être minoré

Période minimale d'adhésion : 1 an - Document à titre informatif et non contractuel

COTISATIONS MENSUELLES SALARIALES 2025	MonEssentielle
Seul	49,85 €
Seul + enfant (s)	74,97 €
Couple	92,63 €
Famille	108,72 €
<b>PREVOYANCE</b>	
Ma Mutuelle Assistance (contrat en inclusion - Cogemut)	OUI
Allocation Obsèques (contrat en inclusion - Mutuelle Victor Hugo)	981,25 €